



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3208

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5

Séance publique du mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 27 du mois de juin 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 21 du mois de juin, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurator(s) : Fanny GARRIGUES à Ghislaine SABORIT (une procurator)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

Renouvellement de l'adhésion, l'approbation de la convention de renouvellement et la désignation d'un représentant au collège communes et assimilés de Cogitis

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2874 du 12 juin 2020 autorisant l'adhésion de la commune de Loupian à Cogitis avec le transfert de la compétence obligatoire n°1 et des 9 compétences optionnelles ;

Vu la délibération n° 2020D776 du 2 juillet 2020 du comité syndical approuvant l'adhésion de la commune de Loupian à Cogitis, le transfert de la compétence obligatoire n°1 et des 9 compétences optionnelles ;

Pour rappel, le syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies, Cogitis est un syndicat mixte ouvert, dont l'objet statutaire est d'assurer pour le compte de ses membres le traitement de l'information sous formes de données, de sons ou d'images ainsi que les études correspondantes.

Cogitis peut statutairement exercer 10 compétences :

1. La veille technologique et réglementaire liées aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
2. Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
3. Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.
4. L'installation de ces solutions et leur intégration à l'architecture informatique existante ainsi que la formation correspondante des agents.
5. Le développement et/ou la maintenance de solutions logicielles, en l'absence de produits du marché adaptés aux besoins et contraintes des adhérents.
6. La gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel).

7. L'assistance et/ou l'exploitation des solutions mises en œuvre.
 8. La formation à l'utilisation de logiciels.
 9. La gestion technique de la téléphonie et de la visiophonie.
 10. La délivrance de services d'administration électronique, au travers une plateforme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus.
- L'adhésion à la première compétence est obligatoire, les adhérents pouvant ensuite librement choisir de transférer une de leurs autres compétences à Cogitis.

Considérant l'enjeu aujourd'hui crucial des nouvelles technologies et les besoins de mutualisation pour améliorer la qualité du service public aux usagers, la commune de Loupian actuellement membre souhaite renouveler son adhésion afin de poursuivre les actions en cours pour les compétences optionnelles n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Il apparaît opportun d'adhérer jusqu'au 31 août 2024, ce qui permettra de laisser un temps suffisant pour la mise en place des actions projetées.

Ce transfert de compétences permettra de renforcer les capacités d'actions de la commune de Loupian en proposant un service public plus adapté et plus réactif aux habitants.

La convention d'intervention doit régler les conditions de participations financières de l'Adhérent au titre des compétences transférées mises en œuvre par Cogitis.

La convention d'intervention prévoit les modalités de détermination des charges communes, lesquelles sont réparties au prorata du montant des dépenses réellement effectuées au titre des compétences transférées. Ces dernières seront mises en œuvre au travers d'un programme de travail actualisé au début de chaque année, lequel sera valorisé sur la base des tarifs préalablement arrêtés par le comité syndical de Cogitis.

La convention aura une durée de vie identique à celle fixée par la présente délibération relative au transfert des compétences.

La convention prévoit les modalités de paiement.

Enfin, les statuts du syndicat mixte prévoient que chaque commune et assimilé désigne un délégué qui siège au collège des « communes et assimilés ». Ce collège dispose d'un délégué au sein du comité syndical, désigné parmi les délégués du collège des adhérents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité du principe de renouvellement de l'adhésion de la commune de Loupian au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies, Cogitis jusqu'au 30 août 2024.

DÉCIDE à l'unanimité du principe de transfert de la compétence obligatoire n°1 et des 9 compétences optionnelles listées ci-après au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies, Cogitis.

- 1. La veille technologique et réglementaire liées aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
- 2. Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
- 3. Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.
- 4. L'installation de ces solutions et leur intégration à l'architecture informatique existante ainsi que la formation correspondante des agents.
- 5. Le développement et/ou la maintenance de solutions logicielles, en l'absence de produits du marché adaptés aux besoins et contraintes des adhérents.
- 6. La gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel).
- 7. L'assistance et/ou l'exploitation des solutions mises en œuvre.
- 8. La formation à l'utilisation de logiciels.
- 9. La gestion technique de la téléphonie et de la visiophonie.

• 10. La délivrance de services d'administration électronique, au travers une plateforme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention d'une durée identique à celle de l'adhésion, jusqu'au 30 août 2024, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération. Cette convention prendra effet au terme de la convention actuelle.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DÉSIGNE à l'unanimité Monsieur Alain VIDAL, Maire de Loupian, comme délégué au sein du collège communes et assimilés de Cogitis,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,

Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr